

Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à Varennes-Vauzelles

---

Procès-verbal N° 16

---

Présidence : M. Dominique ATERO

---

Présents : MM. BERQUIER, BOITIER, CHEMINOT, DEVOUCOUX

## 1 – CERCY 1 / LA MACHINE 2

**Match du 20/11/2022 D2B**

**Arbitre : David EUZET**

**Réserve technique posée par le club de CERCY concernant l'erreur de l'arbitre sur une sanction administrative à la 58<sup>ème</sup> minute de jeu.**

Selon le rapport de l'arbitre, cette réserve a été posée par le capitaine de CERCY dans le vestiaire de l'arbitre après match.

Pour cette raison, la CDA dit la réserve non recevable, et transmet le dossier à la commission compétente pour validation du résultat.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission départementale d'appel du District dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1. et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président  
Dominique ATERO

